



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 6366

du 20/09/2017

Modalités d'inscription au module de formation «DI» dans le cadre de l'octroi du barème 501 à certains membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale, pour l'année civile 2018

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire de promotion sociale.

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la publication
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Promotion sociale ; barème 501.

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Monsieur le Directeur Général Adjoint du service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection ;
- A Monsieur l'Administrateur Général de l'Enseignement ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Signataire

Ministre : Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale.

Personnes de contact

Service : Cabinet de Madame la Ministre Isabelle Simonis

Adresse courriel : contact.simonis@gov.cfwb.be

La présente circulaire fait suite aux circulaires 5940 du 28/10/2016 et 6104 du 03/03/2017 destinées à compléter le dispositif de l'octroi du barème 501 à certaines catégories du personnel de l'enseignement de promotion sociale faisant suite aux dispositions prises dès le 1^{er} janvier 2009 pour certains membres du personnel de l'enseignement obligatoire.

« Le protocole d'accord sectoriel « Enseignement » 2011-2012 prévoyait la réalisation de la mesure : « Finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale, porteurs d'au moins un master (ou une licence) en relation avec la fonction exercée ».

En ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, l'article 15 de l'arrêté du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française précise que l'article 8 dudit arrêté trouvera à s'appliquer lorsqu'un module de formation à la pédagogie du degré inférieur spécifique à la promotion sociale aura été créé. C'est désormais le cas.

Le décret-programme du 10 décembre 2015 fixe, en ses articles 37 à 47, une série d'éléments relatifs à la création du module de formation, à son organisation, à la durée de la formation, aux conditions d'accès, aux conditions de participation, aux épreuves certificatives et aux acquis d'apprentissage à atteindre.

Les conditions d'inscriptions au module de formation, telles que fixées par l'article 47 du décret-programme du 10 décembre 2015, portant diverses mesures relatives à l'enseignement spécialisé, aux bâtiments scolaires, à l'enfance, à la culture, à l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à l'enseignement de promotion sociale et l'AGCF du 21 septembre 2016, sont les suivantes :

- Etre porteur du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat de cours normaux techniques moyens (CNTM);
- Etre porteur du titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction correspondante du niveau secondaire inférieur de promotion sociale. Cette correspondance se retrouve dans la liste des fiches titres arrêtée par la Commission interréseaux des titres de capacité.

Par priorité, sont admis les membres du personnel en fonction, fût-ce pour partie, dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale, dans l'ordre suivant :

- 1° les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif ;
- 2° les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire protégé ou prioritaire ;
- 3° les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire.

Afin d'absorber progressivement le nombre de candidats potentiels au bénéfice de cette mesure, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de phaser le processus en trois ans. Les deux premiers appels ont eu lieu en novembre 2016 et mars 2017 (suite à la diffusion des circulaires 5940 et 6104). Le troisième appel est visé par la présente circulaire et prévoit :

- La création de formations exclusivement dans 4 instituts d'enseignement de promotion sociale qui dispensent le CAP ou le CAPAES. Ces établissements sont répartis géographiquement de manière à « couvrir » le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹ :

- Institut Technique de Namur
(implantation de Bruxelles)
Rue Félix Hap, 14
1040 Etterbeek
02/732 84 69

www.itnpromotionsociale.be

- Institut de Formation Continuée
Rue Jonfosse, 80
4000 Liège
04/223 67 17 – 04/221 34 70

www.ifcjonfosse.be

- I.E.P.S C.F. Namur Cadets
Place de l'Ecole des Cadets, 6
5000 Namur
081/22 29 03 – 081/22 92 39

www.iepscf-namur.be

- F.P.S. Charleroi
Avenue des Alliés n°2/2
6000 Charleroi
071/507 823

www.ecole-fps-charleroi.be

- Un nombre de places limités à 80.
- Une formation comportant deux unités d'enseignement totalisant 72 périodes de 50 minutes; une de 24 périodes et une de 48 périodes

¹ Attention UN seul établissement pourra être sélectionné sur le formulaire.

- Une revalorisation barémique effective à partir du 1^{er} juillet 2018 pour les membres du personnel ayant satisfait aux épreuves certificatives du module de formation, après envoi de l'annexe 1 de la circulaire 6274 relative à l'octroi du barème 501¹ aux services de gestion des traitements dont relève leur établissement.

Les établissements organisant cette formation envisagent, sous réserve de modification, les modalités horaires reprises dans le tableau ci-dessous :

Institut Technique de Namur (implantation de Bruxelles)	Mercredis de 16h à 21h de janvier à juin 2018
Institut de Formation Continué Jonfosse	Mercredis après-midi de janvier à juin 2018
I.E.P.S C.F. Namur Cadets	Jeudis de 17h45 à 21h05 de janvier à juin 2018
F.P.S. Charleroi	Mercredis après-midis de mars à juin 2018 Samedis matin de mars à juin 2018

Les inscriptions seront prises en deux temps

1. Une phase de préinscription auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nature à vérifier le statut et l'ancienneté barémique ;
2. Une phase de confirmation : les collaborateurs de mon Cabinet communiqueront ultérieurement aux 4 établissements sélectionnés la liste des candidats concernés. Ces établissements prendront alors contact avec les candidats pour leur communiquer leur inscription et les modalités pratiques d'organisation du module.

L'inscription au module de formation est gratuite pour les candidats qui sont réputés être en activité de service.

Pour la phase de préinscription, un formulaire électronique a été spécialement conçu à cet effet. Il s'agit DU SEUL mode d'inscription valable (aucun autre document ne sera pris en compte). Il devra être complété au plus tard pour **10 octobre à 12h00**.

Lien vers le formulaire :

<https://www.inscription-facile.com/form/d89tKjewFlys9I0jmG7B>

Les éléments nécessaires pour remplir le formulaire sont les suivants :

- le numéro de matricule enseignant ;

¹ A la seule condition d'avoir le titre requis pour la fonction exercée ; le barème 501/ diminué du montant d'une annale (50A/), s'ils disposent d'un titre suffisant pour la fonction exercée ; le barème 501/ diminué du montant d'une annale et du montant d'une biennale (50B/) s'ils disposent d'un titre de pénurie pour la fonction exercée comme le stipule l'article 7 de l'AGCF du 05 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014.

- le numéro FASE de l'établissement scolaire ;
- le numéro ECOT de l'établissement scolaire ;
- ainsi qu'une copie électronique des diplômes (qui devra être envoyée à l'adresse : lionelle.lamy@cfwb.be)

Pour toute question relative à l'encodage du formulaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Lionelle Lamy au 02/413 26 56 ou via courriel.

Tout autre renseignement complémentaire relatif à l'organisation de ce module de formation peut être obtenu en envoyant un message à l'adresse courriel : contact.simonis@gov.cfwb.be.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser, avec la plus extrême rigueur, ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Isabelle Simonis

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale